



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 364/2025

OBJET : Travaux d'élagage – Fermeture d'une portion de la rue de l'Eglise et interdiction temporaire de stationnement, le 5 décembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Wingereisten sise 10 bis route de Bray sur Seine, 77480 Jaulnes, en date du 4 décembre 2025, pour l'abattage d'un arbre au domicile de Monsieur Thierry Herman,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue de l'Eglise et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Une portion de la rue de l'Eglise sera fermée pour l'abattage d'un arbre se trouvant au domicile de Monsieur Thierry Herman, à hauteur du 28 rue de l'Eglise.

Article 2 : A hauteur du 28 rue de l'Eglise, le stationnement sera temporairement interdit, le 5 décembre 2025, pendant la durée de l'intervention.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 4 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

